

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure****DECISION N° 2023-0020****Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 8 janvier 2020, rendue exécutoire le 14 janvier 2020, autorisant le président à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour un marché de « Concassage et criblage des gravats » ;

Vu la décision des membres du bureau du 11 mars 2020, rendue exécutoire le 13 mars 2020, attribuant le marché de « Concassage et criblage des gravats » 2020-SDOM-002 à la société VAREMA ;

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de Garanties financières. Ainsi aucune garantie financière ne sera appliquée, lors du paiement des acomptes.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 15/03/2023

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.